

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/25.442

Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Nadège CROUZET et M. Anthony CROUZET – SARL CROUZET – local chambre froide

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et les délibérations subséquentes,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu la décision n°2025/00104 du 7 mai 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET, aux fins d'exercice de charcutier boucher traiteur ;

Vu la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Etal des halles de l'Abbaye » conclue avec Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET, le 3 octobre 2025 ;

Considérant que l'activité de charcutier boucher traiteur de Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET nécessite une chambre climatique pour la bonne conservation de leurs produits ;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir la demande de Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET tendant à la mise à disposition d'un emplacement de 1,2 m² dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides ;

Considérant que l'occupation de ce local est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 20 euros HT (vingt euros hors taxes) pour un emplacement de moins de 2 m² ;

Considérant qu'un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 11 août 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 3 octobre 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET – RCS 833 088 362 00011, domiciliée 2240 route d'Anduze 30140 Bagard ;

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de Mme Nadège CROUZET et M Anthony CROUZET – SARL CROUZET.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 20 € HT par mois, à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 3 octobre 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC^{RE} 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

